

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_168

Objet : Délégation à la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 72

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_168

Objet : Délégation à la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) - Autorisation de signature de l'avenant n°1

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la Région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles, mais à l'exception de l'organisation des services de transport public qui continuaient à être organisés par la Région Hauts-de-France.

La CCFI est ensuite devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024 et était dès lors tenue d'organiser elle-même les services de transport public sur son territoire (lignes internes). Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo disposait d'un délai d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion, soit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les services de transports concernés sont assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du 12 novembre 2024, a souhaité déléguer l'organisation, à des fins de continuité du service public, des services de transports majoritairement scolaires et internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France pour l'année civile 2025.

Les modalités techniques, juridiques et financières du transfert de compétences entre la Région et Cœur de Flandre agglo devaient être définies et consolidées en 2025 aboutissant à la conclusion d'un protocole d'accord avant le 31 décembre 2025 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, les deux collectivités ont convenu de reporter ces travaux à l'année 2026, avec une conclusion de protocole prévue avant le 31 décembre 2026 et une prise d'effet en 2027. En conséquence, les flux financiers entre la Région et Cœur de Flandre agglo n'interviendront qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, y compris les régularisations du dynamisme de la charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du 12 novembre 2024 du Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo, sollicitant une délégation de compétences à la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du 28 novembre 2024 relative à l'adoption de la convention de délégation de compétence de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation des transports scolaires et des services internes réalisés par le réseau régional au sein du ressort territorial de Cœur de Flandre agglo ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du 27 novembre 2025 relative à l'adoption de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence de Coeur de Flandre agglo vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation des transports scolaires et des services internes réalisés par le réseau régional au sein du ressort territorial de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Il vous est proposé :

- de continuer à déléguer à la Région Hauts-de-France la compétence pour l'organisation du transport public régulier de voyageurs pour les services scolaires et les services internes sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence, joint en annexe de la présente délibération, qui reporte l'échéance du protocole d'accord au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

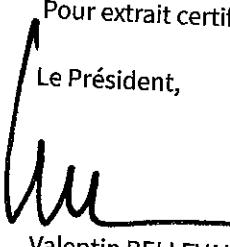
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

